

Arnaud

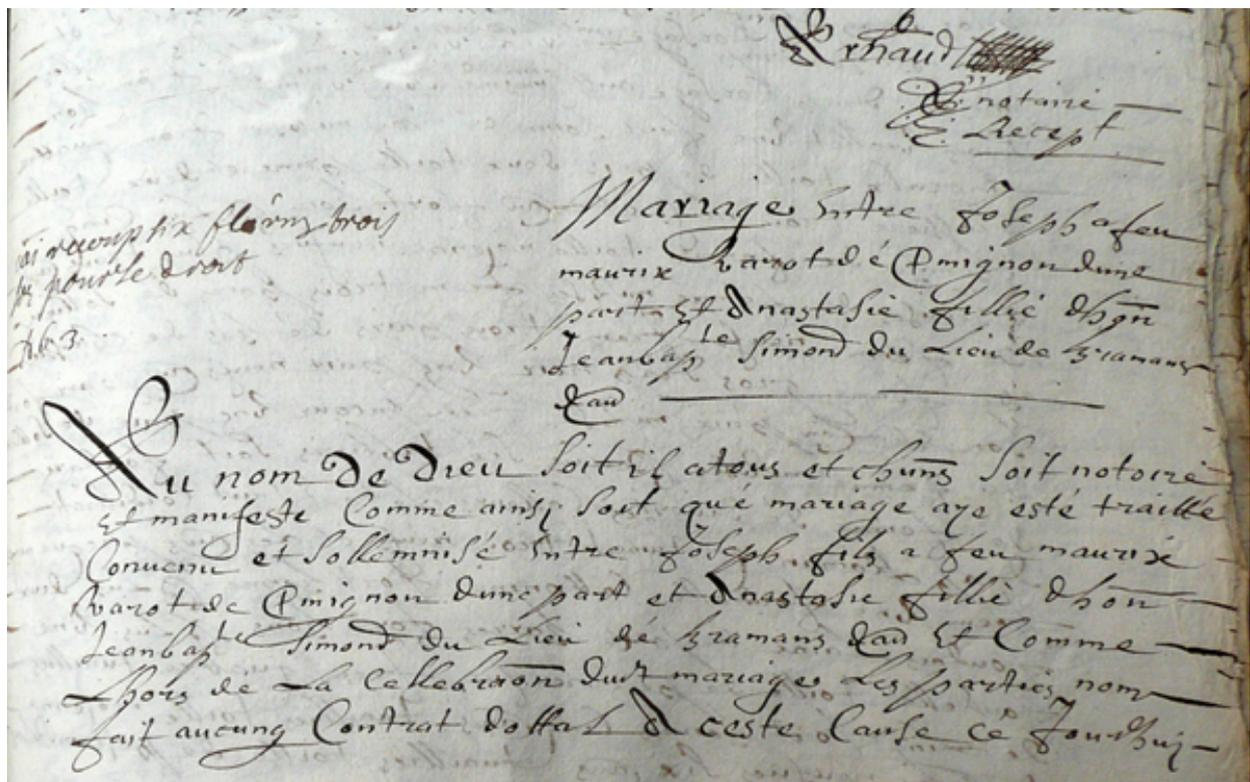
J. P. notaire

Recept [réceptionnant]

J'ai receups [reçu] six Florins trois
Sols pour le droit
L [Livres] 6.3

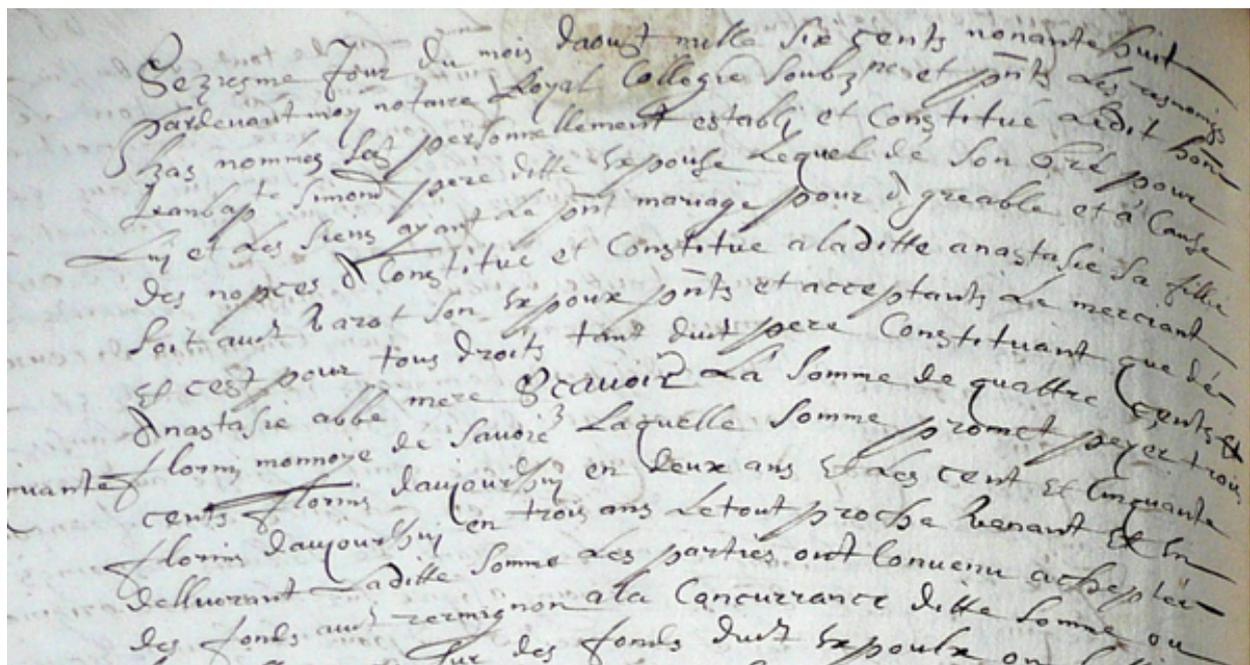
Mariage¹ entre **Joseph** à feu
Maurix Varot de **Termignon** d'une
part et **Anastasie** fillie [fille] d'hôn [honnête]
Jean Bap^{te} Simond du lieu de **Bramans**

Au nom de Dieu soit il à tous et chüns [chacuns] soit notoire
et manifeste comme ainsi soit que [que] mariage aye esté [été] traité [traité]
convenu et sollemnisé [solemnisé] entre **Joseph** fils à feu **Maurix [Maurice]**
Varot de **Termignon [Termignon]** d'une part et **Anastasie** fillie [fille] d'hôn [honnête]
Jean Bap^{te} Simond du lieu dé [de] **Bramans** d'@u [d'autre part] et comme
lhors [lors] dé [de] la cellebraõn [célébration] dud^t [dudit] mariage les parties nom [n'ont]
fait aucung [aucun] contrat dotal [dotal] **A ceste cause** cé [ce] jour d'hui



¹ Cet acte a été photographié aux archives de Chambéry par M^{me} Simonne Chieze qui l'a transmis à Pierre Angleys fin 2015. Il y a trois registres du Tabellion couvrant l'année 1698 aux cotes 2C 2318, 2319 et 2320.

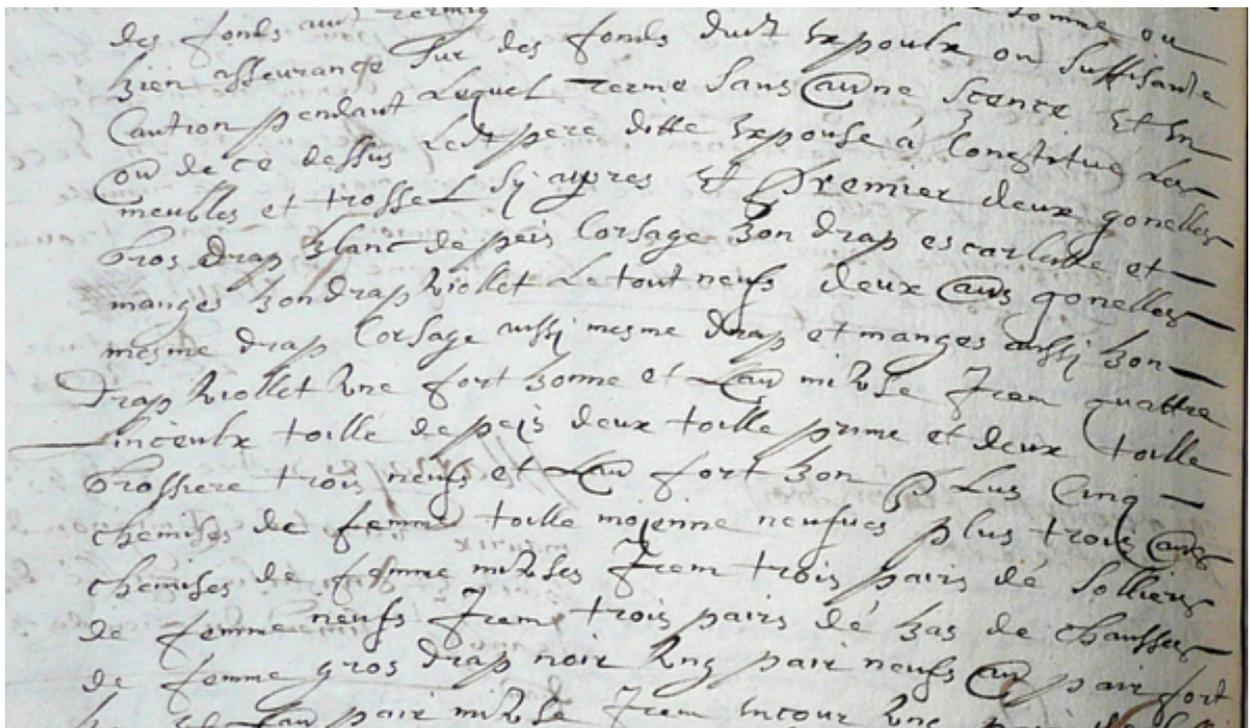
sezième [seizième] jour du mois d'août mille six cent nonante huit ²
 par devant moy notaire royal collégié soubz^{ne} [soussigné] et pñts [présents] les tesmoings
 [témoins] bas nommés s'est personnellement établi et constitué ledit hõn [honnête]
Jean Bap^{te} [Baptiste] Simond père ditte [dite] épouse [épouse] lequel dé [de] son gré pour
 lui et les siens ayant le pñt [présent] mariage pour agréable et à cause
 des nopces [noces] a constitué et constitue à la ditte **Anastasie** sa fillie [fille]
 soit aud^t [audit] **Varot** son expoux pñts [présents] et acceptants le merciant [remerciant].
 et c'est pour tous droits tant dud^t [dudit] père constituant que dé [de]
Anastasie Abbé ³ mère Sçavoir [savoir] la somme de quatre [quatre] cents et
 cinquante Florins monnoye [monnaie] de Savoie laquelle somme promet peyer [payer] trois
 cents Florins d'aujourd'hui en deux ans et les cent et cinquante
 Florins d'aujourd'hui en trois ans le tout proche venant Et en
 décluirant [déclarant] la ditte [dite] somme les parties ont convenu actseptér [accepter]
 les fonds aud^t [audit] **Termignon** à la concurrance [concurrency] ditte [dite] somme ou



² La célébration du mariage religieux entre **Joseph VAROT** et **Anastasie SIMOND** avait eu lieu à Termignon le 02.08.1698, donc deux semaines avant ce contrat de mariage. Cette date provient d'une information fournie par M^{me} Simonne Chieze, car elle ne se trouve pas sur le registre de la paroisse (y manquent en fait tous les mariages de la deuxième partie de 1698).

³ Toujours d'après M^{me} Simonne Chieze, le père d'**Anastasie SIMON** était **Jean Baptiste SIMOND** (également écrit **SIMON** ou **SYMOND**), né vers 1635 à Bramans, et sa mère était **Anastasie SEXTIER ABBÉ** (ou **SESTIER ABBÉ**), née vers 1634, leur mariage ayant eu lieu vers 1660.

bien assurance [assurance] sur des fonds dud^t [dudit] expoux [époux] on [en] suffisante caution pendant lequel terme sans @ure [autre] scence [cense ?] Et en @u [autre] de ce dessus led^t [ledit] père ditte [dite] expouse [épouse] a constitué les meubles et trossel ⁴ [trousseau] sy [ci] après Et premier deux gonelles ⁵ gros drap blanc de peis [pays] corsage bon drap escarlante [écarlate] et manges [manches] bon drap violet [violet] le tout neufs deux @us [autres] gonelles mesme [même] drap corsage aussi mesme [même] drap et manges [manches] aussi bon drap violet [violet] l'une fort bonne et l'@u [l'autre] mi use [usée] Item quatre [quatre] linceuls ⁶ toile [toile] de peis [pays] deux toile [toile] prime ⁷ et deux toile [toile] grossière trois neufs et l'@u [l'autre] fort bon Plus cinq chemises de femme toile moienne [moyenne] neufves [neuves] plus trois @ues [autres] chemises de femme mi uses [usées] Item trois pairs [paires] dé [de] solliers [souliers] de femme neufs Item trois pairs [paires] dé [de] bas de chausses de femme gros drap noir une pair [paire] neufs @u [autre] pair [paire] fort



⁴ Trossel : vieux mot ayant la même signification que « trousseau ».

⁵ Gonelle : robe longue de femme, typique de la Haute-Maurienne au début du XVIII^e siècle, en gros drap, avec manches et corsages de couleur, le plus souvent en rouge, et souvent trois bandes de couleur dans le bas de la robe.

⁶ Linceul : drap de lit.

⁷ Toile prime : toile « première », la meilleure toile. À comparer avec une toile « moyenne » ou une toile « grossière ». Au delà de telles différence en qualité, un effet peut être neuf, fort bon ou mi usé.

bon et l'@u pair [l'autre paire] mi use [usée] **Item** incur [encore] une pair [paire] de solliers [souliers] de femme mi usés **Plus** six tabliers soit foudars ⁸ de femme de diverses colleurs [couleurs] le tout tant [en] cordilliat [cordillat ⁹] drap roman qué [qu'] estamet ¹⁰ trois neufs et les @us [autres] presque neufs **Item** une foudelle ¹¹ cottonine [cotonnine ¹²] fort bonne **Plus** deux foudars laine de pers [Perse ¹³] barrés fort bons plus une foudelle toile [toile] de peis [pays] neupve [neuve] **Item** quatre [quatre] tuailles [touailles¹⁴] de ling [lin] fort bonnes cinq @us [autres] tuailles [touailles] toile [toile] moienne [moyenne] de pers [Perse] neufves [neuves] six @us [autres] [touailles] toile [toile] de peis [pays] mi usés [usées]

Le monument aux morts de Termignon en Savoie représente une femme en costume du pays pleurant les enfants du pays perdus à la guerre. C'est une œuvre de Luc Jaggi, sculpteur genevois (1887-1976) originaire de Termignon. La pleureuse est coiffée de la "touaille" typique en Haute-Maurienne au début du 18^e siècle.



⁸ Foudar : tablier que les femmes revêtaient pour aller travailler aux champs.

⁹ Cordillat : étoffe de laine à côtes, le plus souvent de couleur rouge.

¹⁰ Estamet : étoffe faite de fil de laine.

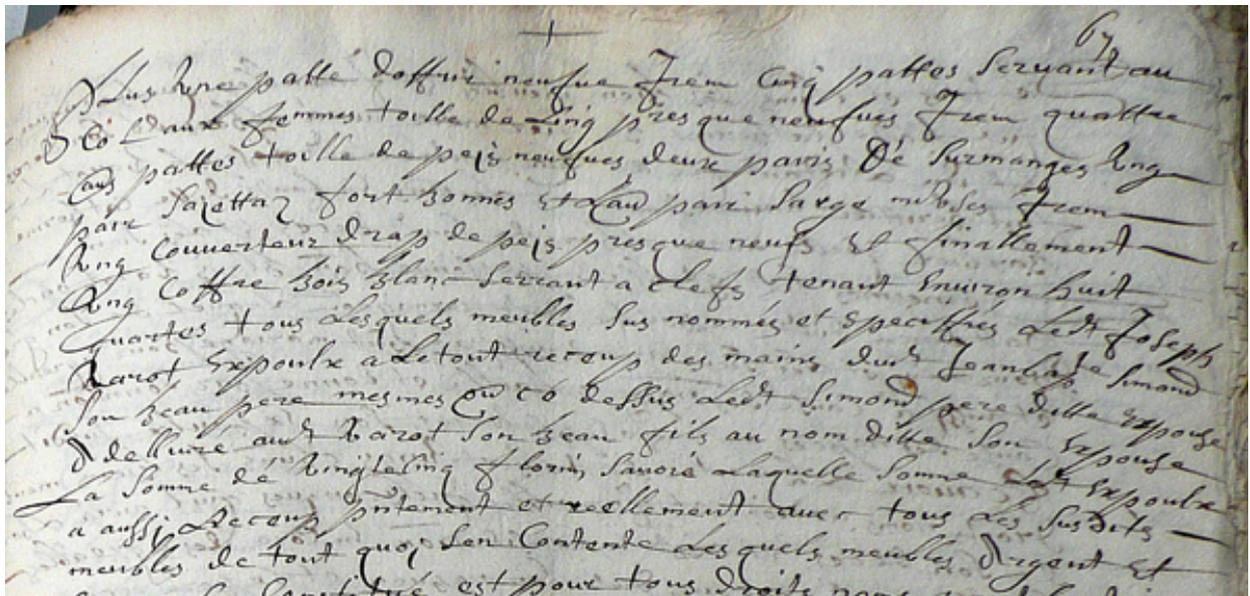
¹¹ Foudelle : tablier d'intérieur.

¹² Cotonnine : toile grossière dont la trame est de chanvre et la trame de coton. On s'en servait surtout pour fabriquer des tentes et des voiles.

¹³ Laine de Perse : dans *Les six voyages de Jean-Baptiste Tavernier, écuyer, baron d'Aubonne, qu'il a fait en Turquie, en Perse et aux Indes...* (édité par Gervais Clouzier et Claude Barbin à Paris en 1676) on apprend que les moutons de l'ancienne Caramanie (le Karaman, au sud-est de la Turquie actuelle, ancienne province de Perse) avaient des toisons surpassant en finesse celles des moutons alors connus en France. D'où la réputation de la laine dite de Perse.

¹⁴ Touaille (tuaille, toaille, tuaille, toaille) : coiffe de femme typique de la Haute Maurienne, une bande de toile de lin (ou également de toile du pays) entourant la tête, ornée de galons et parfois de dentelle. Elle diffère de la « frontière » devenue emblématique du costume féminin savoyard et qui, elle, est coutumière de la Tarentaise.

Plus une patte ¹⁵ d'offrir neufve [neuve] Item cinq pattes servant au col aux femmes toile [toile] de ling [lin] presque neufves Item quatre [quatre] @us [autres] pattes toile de peis neufves deux pairs dé [de] surmanges [surmanches¹⁶] une pair [paire] saiettaz ¹⁷ fort bonnes et l'@u pair [l'autre paire] large mi uses [usée] **Item** ung [une] couverteur [couverture] drap de peis presque neufs [neuve] et finalement [finalement] ung [un] coffre bois blanc serrant à clefs tenant environ huit quartes¹⁸ **Tous** lesquels meubles sus nommés et spéciffieés [spécifiés] led^t [ledit] **Joseph Varot** expoux [époux] a le tout receups [reçu] des mains de dudt [dudit] **Jean Bap^{te} Simond** son beau père mesmes [même] @u [autre] cé [ce] dessus led^t [ledit] **Simond** père ditte expouse [épouse] a déclairé [déclaré] aud^t **Varot** son beau fils au nom ditte son expouse [épouse] la somme dé vingt et cinq Florins Savoie laquelle somme led^t [ledit] expoux [époux] a aussi receups [reçu] pñtement [présentement] et réellement avec tous les susdits meubles **De tout quoi** s'en contente lesquels meubles et argent et



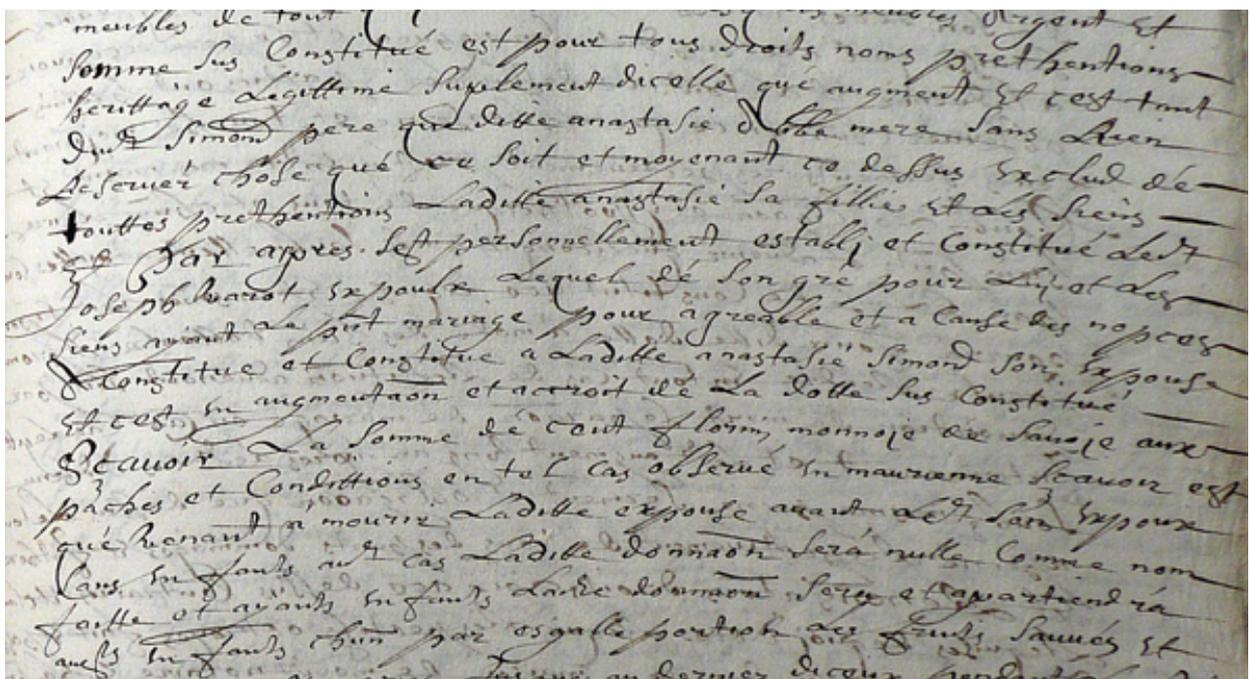
¹⁵ Patte (de col, ou pied de col) : pièce de tissu en toile de lin ou toile du pays, parfois en coton, que les femmes glissaient autour de leur cou car leur sous-vêtement était une chemise de chanvre sans col. Certaines fiancées en mentionnaient plus de quarante sur le contrat de mariage. N'oublions pas qu'on ne faisait la lessive que de temps à autres, d'où l'importance d'un trousseau bien fourni en effets se salissant rapidement.

¹⁶ Surmanche : fausse manche évitant de salir celle de la robe.

¹⁷ Saiettaz : mot ancien italien pour « sergette », une fine étoffe de serge légère et fine (laine plutôt que soie), à côtes obliques.

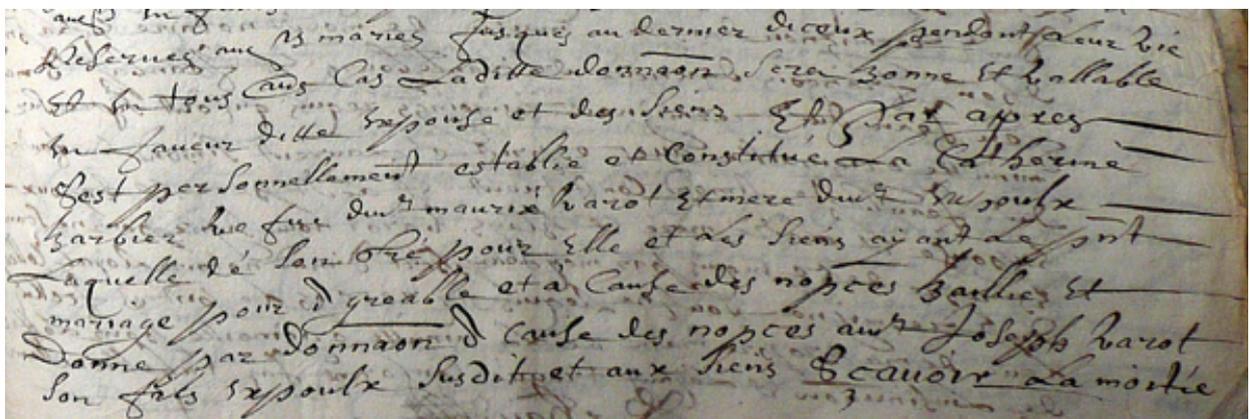
¹⁸ Quarte : mesure de volume correspondant à environ 11 Litres ½ à Bramans, et un Litre de plus à Termignon.

somme sus constitué [constituée] est pour tous droits noms prethentions [prétentions] herittance [héritage] legitime [légitime] suplement [supplément] d'icelle qué augment Et c'est tant dud^t [dudit] **Simond** père que ditte **Anastasié** **Abbé** mère sans rien réserver chose qué [que] ce soit et moyenant [moyennant] ce dessus exclud [exclue] dé [de] toutes [toutes] prethentions [prétentions] laditte [ladite] **Anastasié** sa fillie [fille] et les siens Et par après ¹⁹ led^t [ledit] personnellement établi [établi] et constitué led^t [ledit] **Joseph Varot** expoux [époux] lequel dé [de] son gré pour lui et les siens ayant le prñt [présent] mariage pour agréable et à cause des nopces [noces] a constitué et constitue à la ditte [dite] **Anastasié Simond** son expouse [épouse] et c'est in [en] augmentaõn [augmentation] et accroît dé [de] la [dote] sus constitué [constituée] Sçavoir [savoir] la somme de **cent Florins** monnoie [monnaie] de Savoie aux pactes et conditions [conditions] en tel cas observé [observées] en Maurienne sçavoir [savoir] est qué [que] venant à mourir la ditte [dite] expouse [épouse] avant led^t [ledit] son expoux [époux] sans infants [enfants] aud^t [audit] cas la ditte [dite] donnaõn [donation] sera nulle comme nom [non] faite [faite] et ayants [ayant] infants [enfants] la ditte [dite] donnaõn [donation] sera et apartiend'ra [appartiendra] aux enfants chũn [chacun] par esgalle [égale] portion les fruits sauvés et



¹⁹ Et par après : vieille expression encore usitée en Belgique, qu'on pourrait remplacer de nos jours par « et ensuite ».

réservés ²⁰ aud^{ts} [audits] mariés jusques au dernier d'iceux pendant leur vie et in [en] tous @us [autres] cas la ditte [dite] donnaõn [donation] sera bonne et vallable [valable] en faveur ditte [dite] expouse [épouse] et des siens Et par après s'est personnellement establie [établie] et constitué [constituée] la **Catherine Barbier** veufve [veuve] dud^t [dudit] **Maurix [Maurice] Varot** et mère dud^t expoux [époux] laquelle dé [de] son gré pour elle et les siens ayant le prñt [présent] mariage pour agréable et à cause des nopces [noces] baillie [baille] et donne²¹ par donnaõn [donation] à cause des nopces [noces] aud^t [audit] **Joseph Varot** son fils expoux [époux] susdit et aux siens Sçavoir [savoir] la moitié

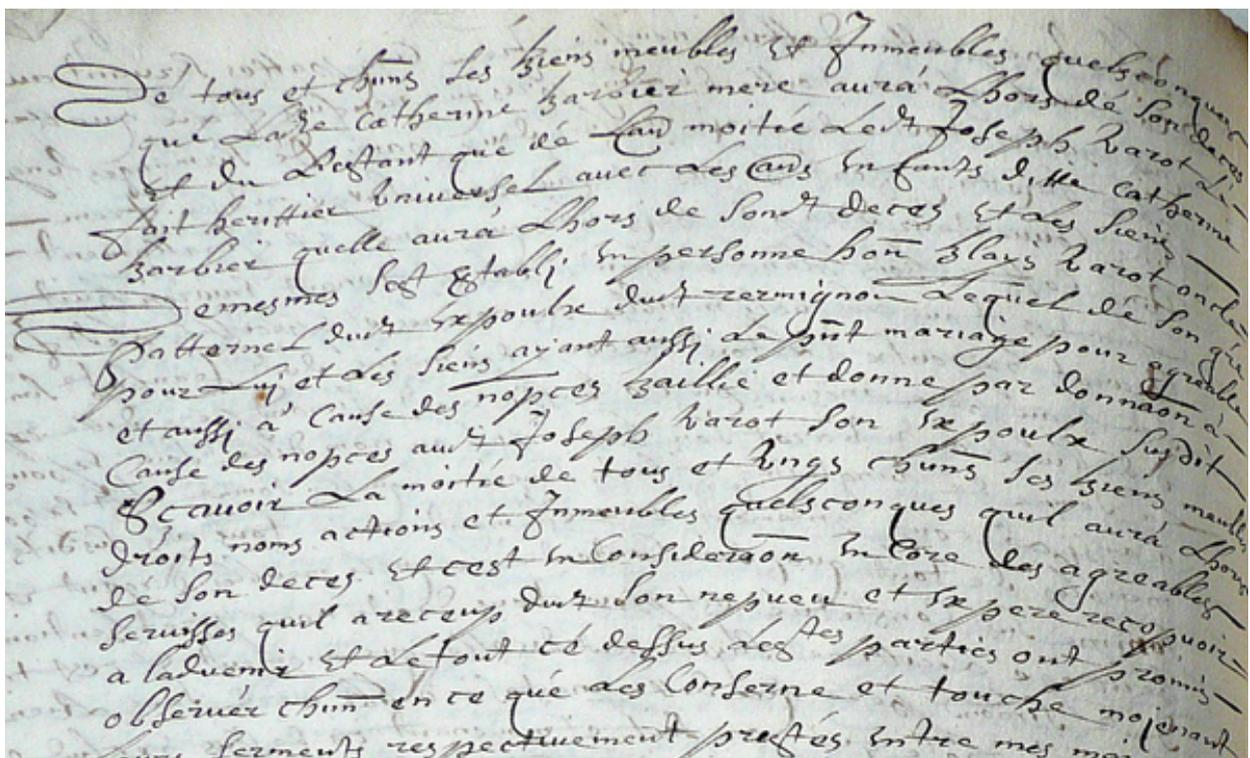


Le clocher de l'église de Bramans en Haute-Maurienne

²⁰ Fruits sauvés et réservés : en d'autres termes c'est ce qu'on appellerait de nos jours une réserve d'usufruit.

²¹ Baillie et donne : deux mots dont la signification était voisine à l'époque de ce contrat. Bailler voulait dire « mettre à disposition ». On a d'ailleurs conservé ce sens dans le vocabulaire du droit avec le substantif « bail ». « Donner à bail » un logement, c'est le « mettre à disposition » de quelqu'un.

dé [de] tous et chũns [chacun] les biens meubles et immeubles quelsconques [quelconques] qué [que] lad^{te} **Catherine Barbier** mère aura [aura] lhors [lors] dé [de] son décès et du restant qué [que] dé [de] l'@u [l'autre] moitié led^t [ledit] **Joseph Varot** lé [le] fait herittier [héritier] universel avec les @us [autres] enfants ditte [dite] **Catherine Barbier** quelle [qu'elle] aura [aura] lhors [lors] de son d^t [dit] décès et les siens De mesmes [même] s'est établi [établi] en personne hõn [honnête] **Blays [Blaise] Varot** oncle paternel [paternel] dud^t [dudit] expoux dud^t [dudit] **Termignon** lequel de son gré pour lui et les siens ayant aussi le prñt [présent] mariage pour agréable et aussi à cause des nopces [noces] baillie [baille] et donne par donnaõn [donation] à cause des nopces [noces] aud^t [audit] **Joseph Varot** son expoux [époux] susdit Sçavoir [savoir] la moitié de tous et ungs [uns] chũns [chacun] ses biens meubles droits noms actions et immeubles quelsconques [quelconques] qu'il aura [aura] lhors [lors] dé [de] son décès Et c'est in [en] considéraõn [considération] incore [encore] des agréables servisses [services] qu'il a receups [reçus] dud^t son nepveu [neveu] et expere [espère] recopvoir a l'adevnir [avenir] Et le tout cé [ci] dessus lesd^{tes} [lesdites] parties ont promis observér chũn [chacun] en ce qué [qui] les concerne et touche moienant [moyennant]



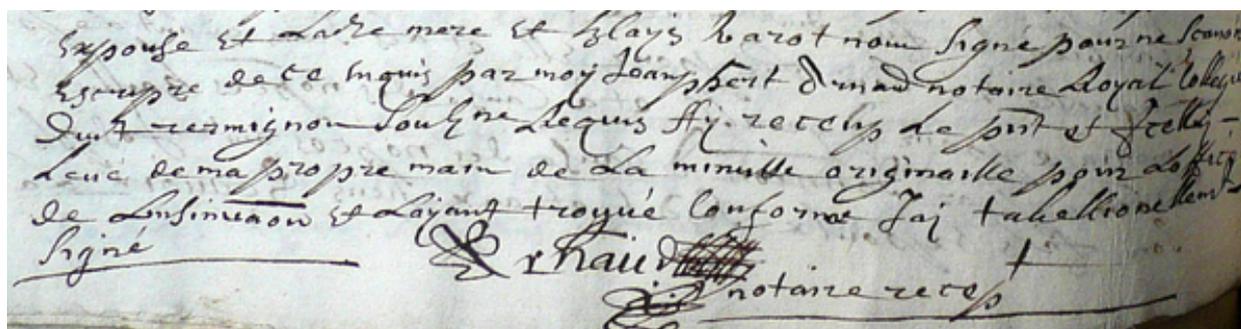
leurs serments respectivement prestés [prêtés] intre [entre] mes mains et
soubz [sous] l'oblighaõn [obligation] et ypothecque [hypothèque] de tous et chũns [chacun]
leurs biens prñts [présents] et advenir [à venir] quelsconques [quelconques]
qu'ils soubmettent [soumettent] à toutes [toutes] courtz [cours]
par clause de constitut à ce requise Et mesmes [même] ledt [ledit] expoux [époux]
pourra [pourra] jouir ditte [dite] dotte [dot] à mode des biens dottanlx [dotants] et promet
iceulx [iceux] rendre en tout cas dé [de] restituõn [restitution] advenant soit par
devortion [divorce] de mort séparaõn [séparation] de mariage ou @u [autre] cas légitime [légitime]
intervenant et ledt [ledit] augment ung [un] an après ledt [ledit] cas advenu
soubz [sous] mesme [même] peine serment et oblighaõn [obligation] qué [que] dessus Le tout
à peine respectueusement de tous despents [dépens] dommages et intherests [intérêts]
et renõns [renonciations] à tous droits loix [lois] a cé [ci] dessus contraires et clauses
requis de quoi a étés [été] requis respectifs octroyés Fait et passé
audt [audit] **Termignon** dans la maison dé [de] moy [moi] notaire in [en] la pñce [présence]
d' hõn [honnête] **François Davrieux** de **Lanslebourg** et **Jean Bap^{te} Arnaud**
feu **Jean** dudt **Termignon** tesmoins [témoins] requis qui ont signé sur la
minutte [minute] originaille [originelle] avec **Esprit** et **Laurent Simond** infants [enfants]
dudt [dudit] **Jean Bap^{te} Simond** constituant Et ledt [ledit] père et expoux [époux]

observez l'un...
leurs serments respectivement prestés entre mes mains et
soubz l'oblighaõn et ypothecque de tous et chũns de leurs
biens prñts et advenir quelsconques qu'ils soubmettent à toutes courtz
par clause de constitut à ce requise et mesmes ledt expoux
pourra jouir ditte dotte à mode des biens dottanlx et promet
iceulx rendre en tout cas de restitution advenant soit par
divortion de mort séparaõn de mariage ou @u cas légitime
intervenant et ledt augment ung an après ledt cas advenu
soubz mesme peine serment et oblighaõn que dessus de tout
à peine respectueusement de tous despents dommages et intherests
et renõns à tous droits loix a cé dessus contraires et clauses
requis de quoi a étés requis respectifs octroyés fait et passé
audt Termignon dans la maison de moy notaire en la pñce
de mon époux François Davrieux de Lanslebourg et Jean Bap^{te} Arnaud
feu Jean dudt Termignon tesmoins requis qui ont signé sur la
minutte originaille avec esprit et Laurent Simond en fants
dudt Jean Bap^{te} Simond constituant et ledt père et expoux

expouse [épouse] et lad^{te} mère et **Blays [Blaise] Varot** nom [n'ont] signé pour ne scavoir [savoir] escrire [écrire] de ce inquis [enquis] par moy **Jean P^{bert} [Philibert] Arnaud** notaire royal collègié dud^t **Termignon** Sougne [soussigné] requis ay [ai] receups [reçu] le p^{nt} [présent] et icellui [icelui] levé [levé] de ma propre main de la minutte originaille [originelle] pour l'office de l'insinaõn [insinuation²²] et l'ayant trouvé conforme j'ai tabellionnellement [tabelionnellement] signé

Arnaud

J. P. notaire Recept^t [réceptionnant]



²² Le tabellion fut créé une première fois par les édits de 1610 et 1626 mais ces édits furent assez vite révoqués par le Sénat de Savoie qui y trouvait une intrusion dans la vie privée. Le tabellion commença réellement en Savoie sous le 1^{er} roi de Sardaigne Victor Amédée II, qui l'imposa par une « instruction » datée du 29 août 1697 à laquelle le Sénat continua à résister en y voyant une mesure uniquement fiscale. Néanmoins, le Duché fut partagé en sept départements du tabellion correspondant aux provinces : Savoie, Genevois, Faucigny, Chablais, baillage du Vernier et Gaillard, Maurienne, Tarentaise. Chaque province créa alors plusieurs bureaux appelés du tabellion ou offices de l'insinuation. La Maurienne eut trois offices : Saint-Jean de Maurienne, Saint-Michel de Maurienne et Termignon. Chaque office avait un insinuateur, appelé aussi secrétaire de l'insinuation, chargé de l'enregistrement et de la conservation des actes. Un conservateur chapeautait la province en contrôlant les offices et les études (appelées aussi banches) de notaires. Les notaires disposait d'un délai de 3 mois (50 jours à partir de 1770) pour insinuer (enregistrer) tout acte fait mais dans la réalité les délais n'étaient pas toujours respectés. A compter de 1729, les registres ne purent plus quitter l'office et ceux qui veulent les consulter devaient venir sur place. Cela permit la conservation des actes et aussi l'impossibilité de les modifier une fois faits, ce qui renforce leurs authenticités.

Les registres étaient tous faits sur le même modèle: un par année (parfois deux années) et par office avec un répertoire reprenant le nom du notaire, le titre de chaque acte et le numéro de la page ce qui rend la recherche d'un acte très facile. Les actes que l'on trouve sont les contrats de mariage, testaments nuncupatifs, codicilles, donations à cause de mort, inventaires, pensions, tutelles, curatelles, partages, échanges, ventes et achats de biens, accords, transactions, créances, quittances, procurations, nominations d'exacteurs. Nous sommes bien heureux que la résistance du Sénat n'aboutit point, car grâce au tabellion, nous retrouvons énormément d'informations sur nos ancêtres ! Car le tabellion de Savoie, à l'inverse de ce qu'il se pratiquait en France, recopiait intégralement les actes. Le tabellion s'arrêta, hélas, à la Révolution.

Aperçu généalogique des principales personnes mentionnées dans ce contrat de partage

1. Famille VAROT

Joseph VAROT fut baptisé le 05.10.1661 à Termignon. Il était le fils de **Maurice VAROT** né en 1633 à Termignon et de **Catherine BARBIER** épousée le 11.08.1658 à Termignon (d'où, d'après la généalogie de Michelle Rey au site *Geneanet*, deux fils, **Jean VAROT**, né le 31.08.1659 à Termignon, et **Joseph VAROT** susnommé, et d'après le présent acte, un troisième fils, **Blaise VAROT** dont on ne connaît pas la date de naissance). **Joseph VAROT** décéda entre le 14 mai 1706 et le 5 décembre 1712²³, mais on ne trouve pas l'acte de sa sépulture dans le registre paroissial de Termignon pour ces dates (cote 3E 422).

Blaise VAROT qui est mentionné dans le contrat de mariage est l'oncle paternel de **Joseph VAROT**. **Blaise VAROT** fut sépulturé le 28.08.1705 à Termignon, célibataire semble-t-il.

La mère de **Joseph VAROT**, **Catherine BARBIER**, est sépulturée le 05.04.1704 à Termignon, et elle est alors mentionnée comme veuve de **Maurice VAROT**. D'après la généalogiste Michelle Rey sur *Geneanet*, cette **Catherine BARBIER** serait née en 1638.

2. Famille SIMOND

Anastasie SIMOND fut baptisée le 18.03.1671 à Bramans. D'après M^{me} Simonne Chieze, le père d'**Anastasie SIMOND** était **Jean Baptiste SIMOND** (également écrit **SIMON** ou **SYMOND**), né vers 1635 à Bramans, décédé entre 1704 et 1706, et sa mère était **Anastasie SEXTIER ABBÉ** (ou **SESTIER ABBÉ**), née vers 1634, décédée entre 1706 et 1708, le mariage ayant eu lieu vers la fin des années 1650.

De ce mariage entre **Jean Baptiste SIMOND** et **Anastasie SEXTIER ABBÉ** étaient nés d'autres enfants, sœurs et frères d'**Anastasie SIMOND**. Ce furent : **Domeine SIMOND**, née vers 1651, sépulturée à 74 ans le 06.04.1725, et qui avait eu deux mariages, le 1^{er} avec **Claude GARIN** (fils de **Jérôme GARIN** et d'**Antoinette PERRIN**) vers 1690, puis le 2^{ème} avec **Maurice GAGNIÈRE** (fils de **Dominique GAGNIÈRE**, notaire, et **Dominica ARNAUD**) avec un contrat de mariage du 12.06.1700 ; **Françoise SIMOND**, née vers 1660 et sépulturée vers 70 ans le 03.08.1730 à Bramans, qui avait épousé **Michel GAGNIÈRE** par contrat de mariage datant du 18.05.1699 ; **Anne Marie SIMOND** baptisée le 07.03.1663 à Bramans, sépulturée le 13.03.1663 à Bramans ; **Laurent SIMOND** (mentionné ici dans le contrat de mariage comme enfant de **Jean Baptiste SIMOND** et signataire) baptisé le 16.02.1664 à Bramans, sépulturé le 22.06.1747 à Bramans, qui avait épousé le 20.05.1690 à Bramans **Claudia PARMIER** (fille de **Jean PARMIER**) ; **Joseph SIMOND** baptisée le 18.03.1667 à Bramans, sépulturé le 26.05.1667 à Bramans ; **Esprit SIMOND** (mentionné ici dans le contrat de mariage comme enfant de **Jean Baptiste SIMOND** et signataire) baptisé le 08.07.1668 à Bramans, sépulturé à 60 ans le 22.09.1729 à Bramans, qui avait eu deux mariages, le 1^{er} avec **Antoinette FAVRE** (fille d'**Augustin FAVRE** et **Anne BONJEAN**, veuve de **Jean-Baptiste RICHARD**) avec un contrat de mariage du 09.05.1697, puis le 2^{ème} avec **Anne FLANDIN** (fille de **Jean Baptiste FLANDIN** de Termignon, veuve de **Pierre ARNAUD**) avec contrat de mariage du 29.11.1710 ; **Jean Baptiste SIMOND** baptisé le 13.04.1674 à Bramans, sépulturé le 06.02.1677 à Bramans.

Anastasie SIMOND décéda vers 1755, d'après une note du notaire Maurice Cimaz, mais sans que ce soit confirmé dans le registre des sépultures pour Termignon en 1755. D'après une information

²³ En effet, M^{me} Simonne Chieze fait mention d'une quittance du 14 mai 1706 pour **Laurent SIMOND** fils de feu **Jean-Baptiste SIMOND** faite par **Joseph VAROT** feu **Maurice VAROT** de Termignon en qualité de mari d'**Anastasie** fille de **Jean Baptiste SIMOND**. Il est donc encore vivant le 14.05.1706. Et le 05.12.1712, c'est la date du contrat du 2^e mariage d'**Anastasie SIMOND** avec **Jean Georges ANGLEYS**, donc elle est déjà veuve de **Joseph VAROT**.

communiquée par M^{me} Simmone Chieze à qui nous devons la plupart des renseignements ci-dessus, **Anastasia SIMOND** avait épousé **Joseph VAROT** le 02.08.1698. Le contrat de mariage transcrit dans ce document fut dressé par M^e **Jean Philibert ARNAUD** deux semaines plus tard, le 16.08.1698 à Termignon.

En effet, du mariage de **Joseph VAROT** avec **Anastasia SIMON** naquit une fille, **Marie VAROT**, dont on ne connaît pas la date de naissance exacte, mais qui dut naître vers 1699 à Turin. En effet, **Marie VAROT** décéda « septuagénaire munie des sacrements de l'Église » le 06.05.1769 à Termignon et fut sépulturée le lendemain 07.05.1769 à **Termignon** (son ultime testament avait été reçu le 27.04.1769 par M^e **Jean Philibert VAROT**, notaire à Termignon).

3. Famille ANGLEYS

Marie VAROT, fille de **Joseph VAROT** et d'**Anastasia SIMOND**, épousa le 27.05.1714 à Termignon **Jean François ANGLE**Y (témoins **Joseph ROSAZ** et **Joseph MESTRALLET**). **Jean François ANGLE**Y²⁴ (fils aîné de **Jean Georges ANGLE**Y, baptisé le 08.05.1674 à Termignon, sépulturé le 24.05.1758 à Termignon, et de **Marie FLANDINET**, baptisée le 08.12.1679 à Termignon, sépulturée le 13.04.1712 à Termignon, et épousée le 04.06.1695 à Termignon) fut baptisé le 11.11.1697 à Termignon ; il fut sépulturé (d'après des notes d'Auguste Angleys, mon arrière grand-oncle) le 15.01.1760 à Turin (son testament avait été reçu le 13.01.1760 par M^e GALLO, notaire à Turin).

Du mariage entre **Jean François ANGLE**Y et **Marie VAROT** naquit, entre autres, **Antoine ANGLE**Y baptisé le 11.02.1725 à Termignon, décédé le 24.03.1794 à Suse, victime du choléra, qui épousa le 13.01.1756 à Termignon **Marguerite VERNIER** baptisée le 20.10.1734 à Termignon, décédée à Suse le 05.03.1794, également victime du choléra. C'est de leur fils **Jean Pierre Dominique ANGLE**Y que provient la branche aînée des ANGLEYS de Savoie.

Quand elle fut veuve de **Joseph VAROT**, **Anastasia SIMOND** se remaria le 06.12.1712 à Termignon avec **Jean Georges ANGLE**Y, le père de **Jean François ANGLE**Y (donc le père de son futur gendre), dont elle eut un fils, **Joseph ANGLE**Y, baptisé le 21.02.1714 à Termignon, décédé le 16.10.1780 à Marseille. C'est ce **Joseph ANGLE**Y qui fut le fondateur de la lignée des ANGLEYS de Marseille après avoir fait fortune aux Antilles, en épousant le 11.03.1751 à Marseille **Thérèse LEJEANS**.



Coffre de mariage de la Haute-Maurienne

Fait à Corsier, Suisse,
le mercredi 31 juillet 2019, corrigé le 28 décembre 2022.
Pierre X. Angleys

²⁴ Le nom **ANGLEYS** apparaît sur les registres de Termignon et d'ailleurs du 17^e au 19^e siècle en Maurienne avec des orthographes diverses suivant les curés qui enregistraient les actes. L'orthographe la plus courante était **ANGLEY**, sans le s final. Mais on rencontrait aussi les orthographes : **ANGLAY**, **ANGLAYS**, **ANGLEYS**, **ANGLEIS**, **ANGLAIS**, **ANGLOIS**, **LANGLOIS** et même **LANGLÉS**. Les orthographes trouvées sur les actes de baptême sont utilisées ici. La lignée de **Marseille** apparaît dans les registres de leur paroisse Notre-Dame des Accoules avec l'orthographe **ANGLEYS**, avec tréma sur le y.

C'est à partir de 1842, avec l'anoblissement de **Jean Marie ANGLE**Y 1813-1886 de la branche de **Savoie** que l'orthographe se stabilisa sous la forme actuelle **ANGLEYS**. Dans la lettre patente du 28 mai 1842 où le roi de Sardaigne **Charles Albert** lui accorda le titre de baron on relève l'orthographe **Giovanni Maria ANGLEYS**.